

Une suspension toujours inadmissible

Les personnels ont majoritairement été choqué.e.s de la mesure conservatoire de suspension décidée par la présidente à l'encontre d'un de nos collègues de l'UFR de Droit-Economie-Gestion. Nous notons, comme l'explique la présidente S. Retailleau dans son publipostage, qu'il ne s'agirait en aucun cas d'un problème technique mais bien d'**une mesure permettant que le jury ait lieu en son absence** puisque sa présence "s'avérait de nature à possiblement entraver son bon déroulement" .

Il est inadmissible que la présidente ait prononcé cette **mesure, grave et humiliante pour un collègue**, alors même qu'elle est annoncée comme n'ayant "pas de caractère disciplinaire".

En réalité, il s'agit qu'un collègue qui a critiqué depuis le début du confinement les modalités d'examen, **ne puisse pas exprimer son opinion à l'occasion de la réunion d'un jury dont il est membre**. Cette méthode serait choquante dans n'importe quelle situation mais l'est encore plus ici, au regard de la tension et des questionnements légitimes exprimés ces dernières semaines, lors du confinement. La question de l'urgence ne saurait nous convaincre : si la démocratie universitaire prend du temps, c'est elle qui assure la qualité des décisions prises. **Vouloir empêcher un collègue de s'exprimer dans le cadre de ses fonctions en utilisant une mesure de suspension est inacceptable** et la banalisation de ces méthodes est à craindre.

La pétition de soutien à notre collègue (<http://chng.it/JSpdZtBJ2s>), auquel on continue à reprocher d'avoir critiqué le maintien de la session d'examen, reste plus que jamais d'actualité.